

Arrêté n°2020-25 fixant les listes d'électeurs pour le renouvellement des collèges au CA et au CAC

L'Administrateur provisoire d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du Recteur de la Région Académique de Bourgogne Franche-Comté daté du 23 juillet 2020 portant nomination du Professeur Dominique Grevey au poste d'administrateur provisoire d'UBFC ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;
- **Sur** proposition des établissements membres et notamment du directeur général de l'ENSAM.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Administrateur provisoire arrête les listes des électeurs au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC pour le scrutin de novembre 2020 sur la base des corrections reçues, étant précisé que celles à venir seront traitées manuellement.

Le nombre total arrêté, par collège, s'élève :

- à 728 électeurs pour le renouvellement du collège A du CA et autant pour le collège A du CAC ;
- à 2 277 électeurs pour le renouvellement du collège B du CA et autant pour le collège B du CAC ;
- à 3 710 électeurs pour le renouvellement du collège C du CA et autant pour le collège C du CAC ;
- à 54 458 électeurs pour le renouvellement du collège D du CA ;
- à 358 électeurs pour le renouvellement du collège D du CAC ;
- à 54 100 électeurs pour le renouvellement du collège E du CAC.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que ses annexes, sont publiés physiquement à UBFC Siège.

Chaque établissement membre publie sous son intranet/ENT, les listes de son périmètre au format : NOM, PRENOM et COLLEGE(S).

La publication de ces listes doit intervenir au plus tard le 13 octobre 2020.

Article 3 :

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Annexes : listes des électeurs au CA et au CAC

Fait à Besançon, le 13 octobre 2020

Dominique Grevey
Administrateur provisoire d'UBFC



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : le 13 octobre 2020
- Mis en ligne le : le 13 octobre 2020